



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Étaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Edouard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-04-32

Nomenclature ACTES 5.3

Désignation des représentants pour le collège des élus au Comité Social Territorial

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité technique, après consultation des organisations syndicales,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner les représentants de la collectivité.

Et après en avoir délibéré,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité du comité social territorial commun de la commune de Sausset-les-Pins (et en nombre égal les représentants suppléants).

PROPOSE en tant que membres titulaires :

Monsieur le maire,

Monsieur Jean-Louis LABOURAYRE,

Monsieur Stéphane DETRAY.

et en tant que membres suppléants :
Madame Mireille CORTE,
Monsieur Alain ZYPINOGLOU,
Madame Marie-Laure WALTHER.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



Le maire,
Maxime MARCHAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 2026-04-32

Objet : Désignation des représentants pour le collège des élus au CST

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

En application de l'article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité Social Territorial.

L'exigence de parité numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire, cependant, le nombre de membres du collège de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Par ailleurs, le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder le nombre de représentants du personnel. Il est toutefois possible pour l'assemblée délibérante de maintenir le caractère paritaire du Comité Social Territorial.

Ainsi, le comité social territorial est composé de 3 membres titulaires représentant les élus et 3 membres titulaires représentant le personnel, et un nombre égal de représentants suppléants pour chacun des deux collèges.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les membres du collège des élus au CST pour donner suite au renouvellement du conseil municipal.